

# ARRETE N° 2020/124

## Portant réglementation temporaire de la circulation Portant réglementation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la commune de L'EPINE 85740 (Vendée),

**Vu** la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2.2 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R. 411-8 et R.413-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de M. Damien BLUMBERG, régisseur général/EGO PRODUCTION ALICE NEVERS 3, rue des DECHARGEURS 75001 PARIS

**Entreprise** : EGO PRODUCTION

**En date du** 20/08/2020 N° convention/affaire

**Considérant** : qu'il faut autoriser le tournage sur l'espace public, du Port de Morin et route de la Chaussée, d'un épisode d'une série télévisée selon les besoins de la société de production.

**Considérant** : qu'il faut procéder au stockage de matériels, de matériaux et stationner des véhicules sur l'espace public, du Port de Morin et route de la Chaussée, afin de permettre le tournage d'un épisode d'une série télévisée selon les besoins de la société de production.

## ARRETE

**Article 1** : à compter du 07/09/2020 07h, jusqu'au 08/09/2020 20h, il y a lieu d'autoriser le tournage et prises de vues sur le site du port de Morin et route de la Chaussée.

**Article 2** : à compter du 06/09/2020 20h, jusqu'au 08/09/2020 20h, la route de la Chaussée, sera fermé à la circulation afin de sécuriser le tournage, la gestion et la sécurité des spectateurs sur le site sera assuré par la société EGO Productions.

**Article 3** : à compter du 07/09/2020 07h, jusqu'au 08/09/2020 20h il y a lieu d'autoriser un tournage sur le site du port de Morin, plus particulièrement devant la capitainerie le stationnement de camions de logistiques technique, la salle au-dessus de la capitainerie sera mise à disposition de la société EGO Production.

**Article 4** : à compter du 07/09/2020, jusqu'au 08/09/2020 il y a lieu d'autoriser sur le site du port de Morin (parking après LA PAILLOTTE) et route de la Chaussée (parking derrière la capitainerie), le stockage de matériels et le stationnement des véhicules et un barnum, selon les besoins de la société EGO Productions.

Selon le plan joint.

**Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique de la commune, les services du Port MORIN et la société EGO Productions.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des « travaux », concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 8** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

**Article 9** : Le commandant du groupement de gendarmerie, M. le Maire, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'EPINE, le 24/08/2020

Le Maire,

Dominique CHANTOIN.

